



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right
of Canada, in accordance with the terms and conditions
set out herein, referred to herein or attached hereto, the
goods, services, and construction listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente et aux annexes
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés
ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Multi-Source Pharmaceuticals	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60PH-22DRUG/A	Date 2022-07-24
Client Reference No. - N° de référence du client E60PH-22DRUG	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PH-895-81321	
File No. - N° de dossier ph895.E60PH-22DRUG	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2022-08-09 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bissonnette(ph895), Suzanne	Buyer Id - Id de l'acheteur ph895
Telephone No. - N° de téléphone (819) 360-4895 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: See Herein	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Drugs, Vaccines and Biologics Division/Div.des produits
pharmaceutiques,biologiques et de vaccins
Terrasses de la Chaudière 5th Floo
10 Wellington Street
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire		Del. Offered Liv. offerte
						Destination	FOB/FAM Plant/Usine	
1	Generic Drugs	Total		1	Each	\$	\$	
2	Generic Drugs	Total		1	Each	\$	\$	
3	Generic Drugs	Total		1	Each	\$	\$	
4	Generic Drugs	Total		1	Each	\$	\$	
5	Generic Drugs	Total		1	Each	\$	\$	
6	Generic Drugs	Total		1	Each	\$	\$	
7	Generic Drugs	Total		1	Each	\$	\$	
8	Generic Drugs	Total		1	Each	\$	\$	
9	Generic Drugs	Total		1	Each	\$	\$	
10	Generic Drugs	Total		1	Each	\$	\$	
11	Generic Drugs	Total		1	Each	\$	\$	
12	Generic Drugs	Total		1	Each	\$	\$	
13	Generic Drugs	Total		1	Each	\$	\$	
14	Generic Drugs	Total		1	Each	\$	\$	
15	Generic Drugs	Total		1	Each	\$	\$	
16	Generic Drugs	Total		1	Each	\$	\$	
17	Generic Drugs	Total		1	Each	\$	\$	
18	Generic Drugs	Total		1	Each	\$	\$	
19	Generic Drugs	Total		1	Each	\$	\$	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM		Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
		Total		1	Each	Destination	Plant/Usine	\$	\$
20	Generic Drugs								

TABLES DES MATIÈRES

PRODUITS PHARMACEUTIQUES MULTI-SOURCES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Sommaire
- 1.2 Exigence relative à la sécurité
- 1.3 Besoin
- 1.4 Accords commerciaux
- 1.5 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 1.6 Renseignements - en période de soumission
- 1.7 Présentation des soumissions
- 1.8 Attestations et renseignements supplémentaires
- 1.9 Procédures d'évaluation
- 1.10 Méthode de sélection
- 1.11 Comptes rendus
- 1.12 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours
- 1.13 Lois applicables
- 1.14 Agent tiers, distribution et divulgation

PART 2 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 2.1 Exigence relative à la sécurité
- 2.2 Besoin
- 2.3 Clauses et conditions uniformisées
- 2.4 Durée du contrat
- 2.5 Autorités
- 2.6 Commande
- 2.7 Paiement
- 2.8 Instructions pour la facturation
- 2.9 Rappel ou retrait d'un produit
- 2.10 Retours
- 2.11 Approvisionnement impossible
- 2.12 Avis de pénurie prévue
- 2.13 Établissement de rapports
- 2.14 Attestations
- 2.15 Lois applicables
- 2.16 Règlement des différends
- 2.17 Ordre de priorité des documents
- 2.18 Contrat de défense
- 2.19 Agents autorisés

ANNEXES

- Annexe A – Énoncé des besoins, base de paiement et livrables
- Annexe B – Utilisateurs identifiés et points de livraison
- Annexe C – Exemple de rapport périodique
- Annexe D – Politique de retour
- Annexe E – Proposition financière
- Annexe F – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi
- Annexe G – Paiement électronique de facture

FORMULAIRES

- Formulaire 1 – Présentation de la soumission
- Formulaire 2 – Critères technique obligatoires
- Formulaire 3 – Agents autorisés

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Sommaire

Fournir des produits pharmaceutiques conformément aux descriptions des articles figurant à l'annexe A ci-jointe aux utilisateurs identifiés à l'annexe B.

1.2 Exigence relative à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.3 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 2.2 des clauses du contrat éventuel.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne, l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC) révisé, l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC), l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, l'Accord de libre-échange Canada-Corée, l'Accord de libre-échange Canada-Panama, l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), l'Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni (ACC Canada-Royaume-Uni) et l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU).

1.5 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document 2003 (2022-03-29) Instructions uniformisées -biens ou services -besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.
- (d) Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées -biens ou services -besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

1.5.1 Clauses du Guide des CCUA

- (a) C3011T (2013-11-06) - Fluctuation du taux de change
- (b) A9033T (2012-07-16) - Capacité financière

1.5.2 Paiement électronique de factures

- (a) Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « G » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.
- (b) Si l'annexe « G » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.
- (c) L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation

1.6 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

1.7 Présentation des soumissions

- (a) Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant Connexion postal pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante : tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal. »

- (b) Les soumissionnaires sont invités à inclure le formulaire de soumission – formulaire 1 avec leur soumission. Il fournit un formulaire commun dans lequel les soumissionnaires peuvent fournir des informations nécessaires l'attribution du contrat, tel que un nom de contact et numéro d'entreprise - approvisionnement, etc. L'utilisation du formulaire pour fournir cette information n'est pas

obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada détermine que l'information est incomplet ou qu'il doit être corrigé, le Canada fournira au soumissionnaire l'occasion de le faire.

NOTE AU SOUMISSIONNAIRE: Veuillez inclure les informations demandées sur le « Formulaire 1 – envoi de soumission ».

1.8 Attestations et renseignements supplémentaires

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

1.8.1 Attestation exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

1.8.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

1.8.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

1.8.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

1.8.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

- (a) En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).
- (b) Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.
- (c) Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée PCF » (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>) pendant la durée du contrat.
- (d) Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe C intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

1.9 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada ainsi que des administrations provinciale et territoriale évalueront les soumissions.

1.9.1 Critères obligatoires

Une soumission doit satisfaire aux exigences de la demande de soumissions et rencontrer tous les critères d'évaluation techniques obligatoires dans le formulaire 2 pour être déclarée recevable.

NOTE AU SOUMISSIONNAIRE: Veuillez inclure les informations demandées sur le « Formulaire 2 – critères technique obligatoires ».

1.9.2 Évaluation financière

Tel que spécifié dans l'Offre financière à l'Annexe E.

1.10 Méthode de sélection

- (a) Une soumission doit conformes aux exigences de l'appel d'offres et répondre à tous les critères d'évaluation obligatoires pour être déclarée recevable.

- (b) Si il y a deux ou plusieurs soumissions avec des prix identiques plus bas évalués, les noms de tous les soumissionnaires avec les soumissions à des prix identiques plus bas évalués seront placés dans un chapeau et le gagnant sera le premier nom tiré. Tous les soumissionnaires avec les prix identiques le plus bas évalué seront invités à assister à l'événement.
- (c) La recommandation pour l'attribution de contrat sera basée sur le prix le plus bas par article tel qu'indiqué à l'annexe A-1. Des contrats multiples peuvent être attribués contre cette sollicitation.

1.11 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Les comptes rendus peuvent être offerts par écrit ou par téléphone.

1.12 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - ☐ Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - ☐ Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

1.13 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

1.14 Agents tiers, distribution et divulgation

1.14.1 Offres agents, concessionnaires ou autre établissement de revente

- (a) Si le soumissionnaire n'est pas le fabricant principal des produits offerts mais qu'il dépose une soumission au nom d'un fabricant principal, le soumissionnaire doit, sur demande, déposer une lettre d'autorisation confirmant que le soumissionnaire est en fait l'agent agréé et émanant du fabricant principal. La lettre doit être un original, établi sur le papier à en-tête du fabricant principal.

- (b) Le soumissionnaire devra soumettre la lettre originale dans les cinq (5) jours civils de la date de la demande écrite. À défaut de déposer cette lettre d'autorisation dans le délai voulu, la soumission sera jugée irrecevable.

NOTE AU SOUMISSIONNAIRE: Veuillez inclure les informations demandées sur le « Formulaire 3 – agents autorisés ».

1.14.2 Distribution par une tiers

Si le soumissionnaire a un accord en place avec un tiers distributeur (p. ex. entreprise de logistique) avec qui les utilisateurs identifiés peuvent passer des commandes pour les produits contenus dans tout contrat attribué, s'il vous plait veuillez fournir les renseignements suivants au sujet de chaque distributeur :

- a) le nom du distributeur;
- b) l'adresse complète, y compris le code postal;
- c) le nom de la personne-ressource locale et les numéros de téléphone et de télécopieur;
- d) la commande minimum par offre à commandes demandée par le distributeur;
- e) la responsabilité et l'acceptation des commandes, de la facturation et de la réception du paiement

NOTE AU SOUMISSIONNAIRE: Veuillez inclure les informations demandées sur le « Formulaire 3 – agents autorisés ».

1.14.3 Divulgarion de renseignements - Quantités du gouvernement fédéral et fournisseur principal pharmaceutique d'offre à commandes

- (a) Les utilisateurs désignés obtiennent la plupart de leurs produits pharmaceutiques par l'entremise d'un fournisseur principal pharmaceutique d'offre à commandes. À l'heure actuelle, il y a une offre à commandes individuelle et nationale (OCIN) avec McKesson Canada pour ce service. (Numéro de l'offre à commandes E60PH-16PVSO/001/PH)
- (b) Le soumissionnaire doit, dans le cas où il obtiendrait un contrat, accepté que l'État divulgue les prix unitaires prévus au contrat à McKesson Canada ou à un autre distributeur principal en raison d'une modification des dispositions actuelles par Canada, uniquement pour que McKesson Canada (ou un autre grossiste principal sélectionné) puisse satisfaire aux exigences établies en vertu de l'OCIN avec les utilisateurs désignés, et s'il reconnaît qu'il n'aura aucun droit de faire des réclamations à l'État, au ministre, à l'utilisateur désigné, à ses employés ou à ses agents relativement à cette divulgation de renseignements.
- (c) Le soumissionnaire accepte de nommer le fournisseur principal pharmaceutique ou un autre distributeur comme agent autorisé aux fins suivantes :
 - i) recevoir et remplir les commandes passées en vertu de l'offre à commandes;
 - ii) recevoir les paiements.

NOTE AU SOUMISSIONNAIRE: Veuillez inclure les informations demandées sur le « Formulaire 3 – agents autorisés ».

PARTIE 2 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

2.1 Exigence relative à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe A aux utilisateurs identifiés à l'annexe B.

2.3 Standard Clauses and Conditions

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*(<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.3.1 Conditions générales

Le document 2010A (2022-01-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.3.2 Garantie - Modification des conditions générales du document 2010A

La section 9, paragraphe 1, des Conditions générales 2010A, qui fait partie intégrante de tout contrat que peut conclure le Canada, ne s'appliquera pas aux produits assortis d'une date d'expiration précise. Le paragraphe suivant remplace la section 9, paragraphe 1 des Conditions générales 2010A pour les produits assortis d'une date d'expiration précise:

- (a) Nonobstant, l'inspection et l'acceptation du travail par le Canada ou au nom de celui-ci et sans restreindre la portée des autres dispositions du contrat ou conditions, garanties ou dispositions imposées expressément ou implicitement par la loi, l'entrepreneur s'engage à ce que, pendant la période de garantie, que le travail soit conforme à leurs spécifications jusqu'à la date d'expiration stipulée dans le besoin. L'entrepreneur doit, à la demande du Canada, remplacer à ses frais, y compris les frais de retours et livraison de remplacement de travail dès que possible toutes les fournitures qui ne parviennent pas à se conformer ou qui se détériore avant la date d'expiration requis par l'obligation.
- (b) Si un remplacement entier n'est pas disponible dans un délai acceptable pour le Canada, ce dernier peut, en outre et sans préjudice des autres recours disponibles, choisir une des options suivantes pour la quantité et la valeur contractuelle du travail affecté:
 - (i) remboursement complet et immédiat;
 - (ii) crédit entier équivalent contre de futurs achats en vertu du contrat;
 - (iii) remplacement et remboursement partiel ou crédit partiel.

2.4 Durée du contrat

2.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de l'attribution du contrat jusqu'au 30 juin 2023 inclusivement.

2.4.2 Option de prolongation du contrat

- (a) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 et du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.
- (b) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

2.4.3 Option - Ajout d'un utilisateur identifié

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'ajouter tout ministère, organisme ou société d'État énumérés à l'annexe I, l'annexe I.1, l'annexe II, et l'annexe III de la Loi sur la gestion des finances publiques à un prix ne dépassant pas le prix du contrat et soumis aux mêmes conditions.

2.5 Autorités

2.5.1 Autorité contractante

- (a) L'autorité contractante pour le contrat est:

Kasandra Eady
Agente d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Division des produits pharmaceutiques, biologiques et des vaccins
10, rue Wellington, 5^{ème} Étage
Gatineau, Québec K1A 0S5
Immeuble Terrasses de la Chaudière

Téléphone: 343-552-3596
Courriel: kasandra.eady@tpsgc-pwgsc.gc.ca

- (b) L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes, instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante

2.5.2 Représentants de l'entrepreneur

NOTE AU SOUMISSIONNAIRE: Veuillez inclure les informations demandées sur le « Formulaire 1 – envoi de soumission ».
--

- (a) Renseignements généraux
Nom :
Numéro de téléphone :
Courriel:

- (b) Suivi de la livraison :

Nom :
Numéro de téléphone :
Courriel:

2.5.3 Utilisateurs identifiés

- (a) La liste des utilisateurs identifiés figure dans l'annexe B.
- (b) Les utilisateurs identifiés sont les représentants du ministère, Agence, province ou territoire pour qui le travail est effectué en vertu du contrat. Les utilisateurs identifiés ne peuvent pas autoriser des changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.
- (c) L'entrepreneur comprend et convient que chaque utilisateur identifié peut spécifier plusieurs représentants autorisés et points de destination et peut modifier et/ou ajouter des représentants autorisés et des destinations précisés à l'annexe B.

2.5.4 Le Canada et Travaux Publics et Services gouvernementaux à titre d'agent

- (a) L'entrepreneur reconnaît que le Canada agit en tant qu'agent pour les utilisateurs identifiés d'un ministère ou organisme non fédéral. Le Canada est chargé de payer les commandes pour le compte d'un ministère ou d'un organisme fédéral.
- (b) Les commandes passées par ou au nom d'un utilisateur identifié d'un ministère ou organisme non fédéral en vertu du contrat sont la responsabilité de l'utilisateur identifié pour qui ou par qui la commande est passée. Dans la mesure où le contrat comporte des commandes passées par le Canada au nom d'un utilisateur identifié d'un ministère ou organisme non fédéral, Canada agit en tant qu'agent de l'utilisateur identifié seulement et l'utilisateur identifié est uniquement responsable du financement et du paiement des commandes.
- (c) L'entrepreneur reconnaît et accepte que, sauf indication contraire, Canada n'est pas responsable en vertu du contrat dans la mesure où il s'agit de commandes passées ou au nom d'un utilisateur identifié d'un ministère ou organisme non fédéral et l'entrepreneur convient qu'il ne doit pas déposer une réclamation ou prendre toute procédure contre le Canada pour toute perte, dommages ou non-paiement en aucune façon liée à ou découlant de telles commandes.

2.6 Commande

2.6.1 Commande contre contrat

- (a) Le travail en vertu du contrat sera réalisé sur demande, au moyen d'une commande contre le contrat (« commande »).
- (b) **le processus de l'émission d'une commande** : si un besoin est identifié, une commande sera préparée par l'utilisateur identifié / autorité contractante et envoyé à l'entrepreneur par lettre, par courriel ou par téléphone ou tout autre moyen convenu par les parties et constaté par écrit.
- (c) **le contenu d'une commande** : la commande doit contenir les renseignements suivants, le cas échéant :
 - (i) Un numéro de commande ;
 - (ii) prix, quantité et la description des biens commandés ;
 - (iii) lieu de livraison ;

- (iv) adresse de facturation ;
- (v) toutes les autres contraintes susceptibles d'affecter le travail.

Aucune information de prix ne doit être incluse dans la commande.

- (d) **Livraison** : sauf indication contraire dans la commande, la livraison doit être effectuée dans sept (7) jours suivant la réception d'une commande.

2.6.3 Endroit de fabrication et d'expédition

NOTE AU SOUMISSIONNAIRE: Veuillez inclure les informations demandées sur le « Formulaire 1 – envoi de soumission ».

Endroit de fabrication de l'entrepreneur se situe au : _____

Endroit d'expédition de l'entrepreneur se situe au : _____

2.6.4 Instructions d'expédition

- (a) Les biens doivent être expédiés aux points de destination précisés dans la commande et livrés Rendu droits acquittés (DDP) (par commande/document de commande) selon les Incoterms 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

2.7 Paiement

2.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de la commande, l'entrepreneur sera payé un prix ferme conformément à la base de paiement, dans l'annexe A.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

2.7.2 Garantie des travaux minimums

Dans cette clause,

- (a) « valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué « coût estimatif total » à la page 1 du contrat;

« valeur minimale du contrat » signifie 75% de la valeur maximale du contrat.
- (b) L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe (c). En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
- (c) Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.

- (d) Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

2.7.3 Limite des dépenses

- (a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les commandes, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser le « coût estimatif total » à la page 1 du contrat.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.

2.7.4 Clauses du guide des CCUA

- (a) H1001C (2008-05-12), Paiements multiples
- (b) G1005C (2016-01-28), Assurances – aucune exigence particulière

2.7.5 Paiement électronique de factures

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- (a) Carte d'achat Visa;
- (b) Carte d'achat MasterCard;
- (c) Dépôt direct (national et international);
- (d) Échange de données informatisées (EDI);
- (e) Virement télégraphique (international seulement);
- (f) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

2.8 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.

- (a) Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Chaque facture doit être accompagnée de documents d'expédition. **Les factures doivent être distribuées comme suit :**

L'original et une copie de toutes les factures doivent être envoyées à chaque utilisateur identifié indiqué sur la commande pour certification et paiement.

2.9 Rappel ou retrait d'un produit

- (a) Advenant le rappel ou le retrait des travaux, l'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante et tous les utilisateurs identifiés qui ont été livrés le travail rappelé ou retiré et doit collecter et détruire le travail livré, rappelé ou retiré à leurs propres frais.
- (b) L'entrepreneur doit, à la demande du Canada ou d'un utilisateur identifié, remplacer dès que possible tous les travaux faisant l'objet d'un rappel ou d'un retrait à leurs propres frais.

- (c) S'il n'est pas possible de remplacer le travail dans un délai jugé acceptable au Canada ou un utilisateur identifié, puis Canada ou l'utilisateur identifié peut, en plus et sans préjudice de tout autre recours disponible, choisir une des options suivantes relatives à la quantité et à la valeur du marché pour les produits touchés :
- (i) remboursement intégral et immédiat;
 - (ii) remboursement intégral équivalent applicable à tous les achats futurs en vertu du contrat;
 - (iii) emplacement partiel et remboursement immédiat partiel ou un crédit partiel en vertu du contrat

2.10 Retours

- (a) En plus et sans préjudice de tout autre recours disponible, pour le travail endommagé pendant le transport de l'entrepreneur, l'entrepreneur doit fournir un crédit complet ou un remplacement ou un remboursement pour tout travail retourné où l'entrepreneur a été contacté dans les 5 jours de livraison et acceptation par l'utilisateur identifié. Travail endommagé sera retourné FCA franco transporteur (utilisateur identifié) selon Incoterms 2010 à l'adresse indiquée ci-dessous. L'entrepreneur est responsable pour les frais d'expédition.
- (b) Installations de retour de l'entrepreneur :

NOTE AU SOUMISSIONNAIRE: Veuillez inclure les informations demandées sur le « Formulaire 1 – envoi de soumission ».

Adresse :
Nom du contact :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel:

2.11 Approvisionnement impossible

- (a) Si l'entrepreneur ne peut pas fournir le travail conformément aux modalités du présent contrat, que ce soit en raison d'un abandon du vaccin ou pour toute autre raison, l'entrepreneur fournira un produit de remplacement acceptable pour le Canada, et ce, à un prix ne dépassant pas les prix unitaires fermes spécifiés dans l'annexe A-1.
- (b) Si le Canada devait acheter le travail d'une autre source à un prix plus élevé, l'entrepreneur doit rembourser au Canada la différence entre le prix versé à la source alternative et le prix unitaire ferme spécifié dans l'annexe A-1.
- (c) Si le Canada devait acheter le travail d'une autre source, le Canada réserve le droit d'ajuster le travail.

2.12 Avis de pénurie prévue

L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante lorsqu'il constate l'existence d'un problème potentiel, délai ou événement qui peuvent conduire à une pénurie à un ou l'autre des quantités énumérées à l'annexe A-1. L'avis doit inclure une description de la nature du problème ou du délai ou événement, les répercussions prévues sur les exigences du contrat, les mesures prises par l'entrepreneur pour corriger la situation ou à minimiser l'impact sur ce contrat et la date prévue, par lequel la pénurie sera entièrement corrigée.

2.13 Établissement de rapports

2.13.1 Rapports d'utilisation périodique

L'entrepreneur doit fournir un rapport pour tous les achats effectués dans le cadre du contrat. Le rapport doit être soumis en format électronique à l'autorité contractante et doit résumer ce qui suit:

- (a) Tous les achats effectués par les utilisateurs identifiées figurant à l'annexe B;
- (b) L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « C ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si n'y a aucuns achats pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT »
- (c) Les données doivent être présentées deux fois par année dans un format électronique au responsable de l'autorité contractante. Voici la répartition:
 - (i) du 1er juillet au 31 décembre; et
 - (ii) du 1er janvier au 31 juin

Les données doivent être présentées au responsable de l'autorité contractante dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

2.13.2 Rapports - Rapport d'utilisation de fin d'année fiscale – À la demande

En plus des conditions de rapport d'utilisation ci-dessus, l'entrepreneur doit fournir le rapport d'utilisation pour tous les achats par l'utilisateur désigné énuméré dans l'annexe « B » pour la fin d'année fiscale du gouvernement fédéral.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « C ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. S'il n'y a aucuns achats pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être soumises sur une base annuelle dans un format électronique à l'autorité contractante.

Les périodes de rapports fiscales sont définies comme suit :

- (i) 1ère année : Attribution du contrat au 31 mars 2023;
- (ii) Option - Année un: 1er avril 2023 au 31 mars 2024 ;
- (iii) Option - Année deux: 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

Les données doivent être présentées au responsable de l'autorité contractante dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

2.14 Attestations

2.14.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le

Canada pendant toute la durée du contrat.

2.14.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'une Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

2.15 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en dans la Province de l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

2.16 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

2.17 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) la clause 2010A (2022-01-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A – Énoncé des besoins, base de paiement et livrables;
- (d) Annexe B – Utilisateurs identifiés et points de livraison;
- (e) Annexe C – Exemple de rapport périodique;
- (f) Annexe D – Politique de retour;
- (g) Annexe E – Proposition financière;
- (h) Annexe F – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi;
- (i) Annexe G – Paiement électronique de facture;
- (j) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

2.18 Contrat de défense

- (a) Le contrat est un contrat de défense au sens de la Loi sur la production de défense, L.R.C. 1985, ch. D-1, et est régi par cette loi.

- (b) Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la Loi sur la production de défense.

2.19 Agents autorisés

- (a) Les tiers distributeurs indiqués ont été nommés par l'entrepreneur en tant qu'agents autorisés aux fins suivantes :
- i) recevoir et remplir les commandes passées en vertu de l'offre à commandes;
 - ii) recevoir les paiements.

Agent(s) autorisé(s): _____

(à insérer à l'adjudication du contrat)

- (b) La réception, par l'agent autorisé, d'un paiement pour toute commande remplie par cet agent sera considérée comme étant la réception de ce paiement par l'entrepreneur. Cette clause ne libère l'entrepreneur d'aucune de ses responsabilités en vertu du contrat. L'entrepreneur reconnaît qu'il aura la responsabilité de s'assurer que tous ses agents autorisés respectent les conditions du contrat. L'entrepreneur devra fournir une copie complète du contrat à chacun des agents autorisés aux fins de référence.
- (c) L'entrepreneur sera responsable de la livraison en cas de défaillance d'agents autorisés, uniquement pour les produits normalement fournis par l'entrepreneur.
- (d) L'entrepreneur reconnaît qu'en cas de défaillance de(s) agent(s) autorisé(s) relativement à un ou plusieurs articles, le contrat ne peut pas être résilié en entier, mais seulement pour ces parties concernant le travail spécifique dans la commande particulier auquel le défaut se rapporte et seulement lorsque l'entrepreneur a eu la possibilité de corriger la situation. Si, pendant la durée du contrat, la liste des agents autorisés à l'origine dans le contrat est modifiée, l'entrepreneur doit immédiatement en informer, par écrit, l'autorité contractante.

2.19.1 Divulgence de renseignements - Contrats (multiples)

L'entrepreneur reconnaît que ses agents autorisés nommés dans le contrat peuvent représenter le détenteur d'un autre contrat. L'entrepreneur reconnaît en outre que ses prix, ainsi que les prix proposés par ces autres entrepreneurs, seront indiqués sur un bon de commandes multiples, en faisant ainsi une information publique.

2.19.2 Divulgence de renseignements - Gouvernement fédéral et fournisseur principal pharmaceutique d'offre à commandes

- (a) Les utilisateurs désignés obtiennent la plupart de leurs produits pharmaceutiques par l'entremise d'un fournisseur principal pharmaceutique d'offre à commandes. À l'heure actuelle, il y a une offre à commandes individuelle et nationale (OCIN) avec McKesson Canada pour ce service. (OCIN E60PH-16PVSO/PH).
- (b) L'entrepreneur accepte et consent à la divulgation de ses prix unitaires contractuels à McKesson Canada ou à un autre distributeur principal en raison d'une modification des dispositions actuelles par Canada. Les prix unitaires sont strictement destinés à l'utilisation par McKesson Canada (ou un autre grossiste principal sélectionné) pour satisfaire aux exigences établies en

vertu de l'OCIN avec les utilisateurs désignés. Le soumissionnaire accepte de nommer McKesson Canada ou un autre distributeur comme agent autorisé aux fins suivantes :

- i) recevoir et remplir les commandes passées en vertu de l'offre à commandes;
 - ii) recevoir les paiements.
- (c) Afin de faciliter ce processus, l'entrepreneur doit fournir une copie des prix du contrat dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de l'attribution du contrat ou de toute modification subséquente au contrat :

(à insérer à l'adjudication du contrat)

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS, BASE DE PAIEMENT ET LIVRABLES

1. Portée

L'entrepreneur doit fournir des produits pharmaceutiques conformément aux descriptions d'articles figurant à l'annexe A-1 ci-jointe.

2. Base de paiement

Tous les prix sont des prix unitaires fermes en dollar canadiens, les frais de transport, droits de douane sont inclus; et le cas échéant, détaxés pour les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH). Les taxes de vente provinciales ne sont pas applicables. Chaque prix unitaire ferme est applicable pour toutes les destinations au Canada.

3. Quantité

Veuillez consulter l'annexe A-1 ci-dessous.

4. Emballage

Emballage pour le travail doivent comporter les renseignements suivants inscrits clairement sur les bordereaux de marchandises, l'emballage externe et cartons:

- (a) sur chaque emballage et carton:
 - (i) Nom de l'entrepreneur;
 - (ii) Marque(s) du fabricant

- (b) sur chaque emballage et sachet (s'il y a lieu) doit également comprendre les renseignements suivants, clairement inscrits :
 - (i) Identification numérique de la drogue (DIN) et numéro de nomenclature de l'OTAN (s'il y a lieu);
 - (ii) Numéro de lots; et
 - (iii) Date d'expiration.

- (c) L'entrepreneur doit identifier clairement tout carton(s) et boîte(s) partiellement plein(e).

- (d) L'emballage doit être conforme aux bonnes normes commerciales de façon à ce qu'il arrive à destination en bon état.

5. Maintien du contrôle de la température pendant le transport

Tout au long du processus de livraison, le produit doit demeurer dans des conditions de température et de surveillance contrôlées conformément aux conditions d'entreposage recommandées par le fabricant et / ou comme décrites dans la monographie du produit.

6. Transport des matières dangereuses

L'entrepreneur doit étiqueter et expédier les produits visés par la Loi sur les produits dangereux, L.R.C. (1985), chap. H-3 et les règlements conformément à ladite loi et aux règlements, et être accompagnés des fiches signalétiques exigées, remplies en anglais ou en français. Les étiquettes doivent identifier clairement la nature des matières dangereuses et les fiches signalétiques doivent expliquer quels sont les dangers en question.

Solicitation No. - N de l'invitation
E60PH-22DRUG/A

Amd. No. - N de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
ph895

Client Ref. No. - N de rf. du client
E60PH-22DRUG

File No. - N du dossier
ph895E60PH-22DRUG

ANNEXE A-1

(Veuillez consulter le document à la fin de la demande de proposition)

ANNEXE B – UTILISATEURS IDENTIFIÉS ET POINTS DE LIVRAISON

Department of National Defence	
Billing Addresses	Delivery Addresses
CANADIAN FORCES HEALTH SERVICES UNIT (PACIFIC) PHARMACY 1200 COLVILLE ROAD VICTORIA, BC V9A 7N2	CANADIAN FORCES HEALTH SERVICES UNIT (PACIFIC) PHARMACY 1200 COLVILLE ROAD VICTORIA, BC V9A 7N2
MEDICAL PROVISION POINT ESQUIMALT C/O CANADIAN FORCES HEALTH SERVICES UNIT (PACIFIC) 1200 COLVILLE ROAD VICTORIA, BC V9A 7N2	MEDICAL PROVISION POINT ESQUIMALT C/O CANADIAN FORCES HEALTH SERVICES UNIT (PACIFIC) 1200 COLVILLE ROAD VICTORIA, BC V9A 7N2
21 CANADIAN FORCES HEALTH SERVICES CENTRE COMOX 19 WING CFB COMOX BUILDING 27 LAZO, BC V0R 2K0	21 CF HEALTH SERVICES CENTRE COMOX 19 WING CFB COMOX BUILDING 27 LAZO, BC V0R 2K0
22 CANADIAN FORCES HEALTH SERVICES CENTRE COLD LAKE 4 WING CFB COLD LAKE BUILDING 69 COLD LAKE, AB T9M 2C6	22 CF HEALTH SERVICES CENTRE COLD LAKE 4 WING CFB COLD LAKE BUILDING 69 COLD LAKE, AB T9M 2C6
1 FIELD AMBULANCE CLINIC PHARMACY CANADIAN FORCES BASE EDMONTON GARRISON BUILDING 162, LANCASTER PARK PO BOX 10500 STATION FORCES EDMONTON, AB T5J 4J5	1 FIELD AMBULANCE CLINIC PHARMACY CANADIAN FORCES BASE EDMONTON GARRISON BUILDING 162, LANCASTER PARK PO BOX 10500 STATION FORCES EDMONTON, AB T5J 4J5
1 FIELD AMBULANCE BRIGADE PHARMACY BUILDING 175 LANCASTER PARK P.O. BOX 9700 STN FORCES EDMONTON, AB T5J 4J5	1 FIELD AMBULANCE BRIGADE PHARMACY BUILDING 175 LANCASTER PARK P.O. BOX 9700 STN FORCES EDMONTON, AB T5J 4J5
1 FIELD AMBULANCE DETACHMENT WAINWRIGHT BUILDING 633 DENWOOD, AB T0B 1B0	1 FIELD AMBULANCE DETACHMENT WAINWRIGHT PHARMACY BUILDING 633 DENWOOD, AB T0B 1B0
CF H SVCS C PHARMACY MAPLE RESOLVE BLDG 633 PERIMETER RD DENWOOD AB T0B 1B0	CF H SVCS C PHCY MAPLE RESOLVE BLDG 633 PERIMETER RD DENWOOD AB T0B 1B0
1 FD AMB DET SUFFIELD PO BOX 6000 STN MAIN MEDICINE HAT AB T1A 8K8	1 FD AMB DET SUFFIELD PO BOX 6000 STN MAIN MEDICINE HAT AB T1A 8K8
23 CF HEALTH SERVICES CENTRE DET MOOSE JAW 15 WING CFB MOOSE JAW BUILDING 143 NATO DRIVE PO BOX 5000 MOOSE JAW, SK S6H 7Z8	23 CF HEALTH SERVICES CENTRE DET MOOSE JAW 15 WING CFB MOOSE JAW BUILDING 143 NATO DRIVE PO BOX 5000 MOOSE JAW, SK S6H 7Z8

23 CANADIAN FORCES HEALTH SERVICES CENTRE WINNIPEG 17 WING MEDICAL SQN CFB WINNIPEG BUILDING 62 PO BOX 17000 STATION FORCES WINNIPEG, MB R3J 0T0	23 CANADIAN FORCES HEALTH SERVICES CENTRE WINNIPEG 17 WING MEDICAL SQN CFB WINNIPEG BUILDING 62 PO BOX 17000 STATION FORCES WINNIPEG, MB R3J 0T0
11 CANADIAN FORCES HEALTH SERVICES CENTRE SHILO CANADIAN FORCES BASE SHILO BUILDING L-158 SHILO, MB R0K 2A0	11 CF HEALATH SERVICES CENTRE SHILO CANADIAN FORCES BASE SHILO BUILDING L-158 SHILO, MB R0K 2A0
TWOVP UMT 11 CF HSVCS C BLDG L158 BOX 5000 ST MAIN SHILO MB R0K 2A0	TWOVP UMT 11 CF HSVCS C BLDG L158 BOX 5000 ST MAIN SHILO MB R0K 2A0
CANADIAN FORCES HEALTH SERVICES CENTER (OTTAWA) PHARMACY 1745 ALTA VISTA DRIVE OTTAWA, ON K1A 0K6	CANADIAN FORCES HEALTH SERVICES CENTER (OTTAWA) PHARMACY 1745 ALTA VISTA DRIVE OTTAWA, ON K1A 0K6
24 CANADIAN FORCES HEALTH SERVICES CENTRE TRENTON 8 WING CFB TRENTON 50 YUKON ST ASTRA, ON K0K 1B0	24 CANADIAN FORCES HEALTH SERVICES CENTRE TRENTON 8 WING CFB TRENTON 50 YUKON ST, BLDG 20 ASTRA, ON K0K 1B0
CMED DET TRENTON 54 PORTAGE AVE BLDG 416 8 WING TRENTON ASTRA ON K0C 3W0	CMED DET TRENTON 54 PORTAGE AVE BLDG 416 8 WING TRENTON ASTRA ON K0C 3W0
24 CANADIAN FORCES HEALTH SERVICES CENTRE DETACHMENT NORTH BAY 22 WING CFB NORTH BAY HORNELL HEIGHTS, ON P0H 1P0	24 CF HEALTH SERVICES CENTRE DET NORTH BAY 95 MANTSON CRES 22 WING CFB NORTH BAY HORNELL HEIGHTS, ON P0H 1P0
33 CANADIAN FORCES HEALTH SERVICES CENTRE KINGSTON CANADIAN FORCES BASE KINGSTON BLDG B62 1 ENTRETIEN AVE PO BOX 17000 STATION FORCES KINGSTON, ON K7K 7B4	33 CANADIAN FORCES HEALTH SERVICES CENTRE KINGSTON CANADIAN FORCES BASE KINGSTON BLDG B62 1 ENTRETIEN AVE PO BOX 17000 STATION FORCES KINGSTON, ON K7K 7B4
32 CANADIAN FORCES HEALTH SERVICES CENTRE TORONTO DENISON ARMOURY 1 YUKON LANE NORTH YORK, ON M3K 0A1	32 CANADIAN FORCES HEALTH SERVICES CENTRE TORONTO DENISON ARMOURY 1 YUKON LANE NORTH YORK, ON M3K 0A1
2 FIELD AMBULANCE CLINIC PHARMACY CANADIAN FORCES BASE PETAWAWA BUILDING N-109 PETAWAWA, ON K8H 2X3	2 FIELD AMBULANCE CLINIC PHARMACY CANADIAN FORCES BASE PETAWAWA BUILDING N-109 PETAWAWA, ON K8H 2X3
2 FIELD AMBULANCE BRIGADE PHARMACY MED COY, BUILDING BB-130 CANADIAN FORCES BASE PETAWAWA PETAWAWA, ON K8H 2X3	2 FIELD AMBULANCE BRIGADE PHARMACY MED COY, BUILDING BB-130 CANADIAN FORCES BASE PETAWAWA PETAWAWA, ON K8H 2X3

1 CANADIAN FIELD HOSPITAL PHARMACY CANADIAN FORCES BASE PETAWAWA PETAWAWA, ON K8H 2X3	1 CANADIAN FIELD HOSPITAL PHARMACY 147 FLANDERS ROW CANADIAN FORCES BASE PETAWAWA PETAWAWA, ON K8H 2X3
CENTRAL MEDICAL EQUIPMENT DEPOT CANADIAN FORCES BASE PETAWAWA BUILDING BB-104 CANADIAN FORCES BASE PETAWAWA PETAWAWA, ON K8H 2X3	CENTRAL MEDICAL EQUIPMENT DEPOT CANADIAN FORCES BASE PETAWAWA BUILDING BB-104 CANADIAN FORCES BASE PETAWAWA PETAWAWA, ON K8H 2X3
CF H SVCS C (OTTAWA) DET GEILENKIRCHEN PO BOX 5053, STN FORCES BELLEVILLE, ON K8N 5W6	CANADIAN FORCES BASE PETAWAWA 105 MONTGOMERY RD CENTRAL MEDICAL EQUIPMENT DEPOT PETAWAWA, ON K8H 2X3
CSOR UMS, CFB PETAWAWA, 46 CENTURION RD, BLDG Z-127, PETAWAWA ONT K8H 2X3	CSOR UMS, CFB PETAWAWA, 46 CENTURION RD, BLDG Z-127, PETAWAWA ONT K8H 2X3
31 CF H SVCS C Det MEAFORD 4TH CDN DIVISION TRG CENTRE RR#1 GREY RD 112 MEAFORD ON N4L 0A1	31 CF H SVCS C Det MEAFORD 4TH CDN DIVISION TRG CENTRE RR#1 GREY RD 112 MEAFORD ON N4L 0A1
31 CANADIAN FORCES HEALTH SERVICES CENTRE BORDEN PHARMACY CANADIAN FORCES BASE BORDEN BUILDING O-166 BORDEN, ON L0M 1C0	31 CF HEALTH SERVICES CENTRE BORDEN PHARMACY CANADIAN FORCES BASE BORDEN BUILDING O-166 BORDEN, ON L0M 1C0
CF HEALTH SERVICES TRAINING CENTRE CFB BORDEN PO BOX 1000 STN MAIN BORDEN ON L0M 1C0	CF HEALTH SERVICES TRAINING CENTRE CFB BORDEN, 30 ORTONA RD, BLDG. 0-166, RM 1563 BORDEN ON, L0M 1C0
25 CANADIAN FORCES HEALTH SERVICES CENTRE BAGOTVILLE 3 WING BFC BAGOTVILLE 3E ESCADRE PHARMACIE, BLDG 66 ALOUETTE, PQ G0V 1A0	25 CF HEALTH SERVICES CENTRE BAGOTVILLE 3 WING BFC BAGOTVILLE 3E ESCADRE PHARMACIE, BLDG 66 ALOUETTE, PQ G0V 1A0
5e AMB de C PHARMACIE CANADIAN FORCES BASE VALCARTIER BUILDING 109 COURCELETTE, PQ G0A 1R0	5e AMB de C PHARMACIE CANADIAN FORCES BASE VALCARTIER BUILDING 109 COURCELETTE, PQ G0A 1R0
DEPOT MATERIEL MEDICAL 5 AMB de C BATISSE 10 CP 1000 SUCC FORCES COURCELETTE PQ G0A 4Z0	DEPOT MATERIEL MEDICAL 5 AMB de C BATISSE 10 COURCELETTE PQ G0A 4Z0
41 CANADIAN FORCES HEALTH SERVICES CENTRE SAINT JEAN PHARMACY CANADIAN FORCES BASE SAINT JEAN BUILDING 150 RICHELAIN, PQ J0J 1R0	41 CANADIAN FORCES HEALTH SERVICES CENTRE SAINT JEAN PHARMACY CANADIAN FORCES BASE SAINT JEAN BUILDING 150 RICHELAIN, PQ J0J 1R0
42 CANADIAN FORCES HEALTH SERVICES CENTRE GAGETOWN PHARMACY CANADIAN FORCES BASE GAGETOWN BUILDING A-47	42 CANADIAN FORCES HEALTH SERVICES CENTRE GAGETOWN PHARMACY CANADIAN FORCES BASE GAGETOWN BUILDING A-47

PO BOX 17000 STN FORCES ORMOCTO, NB E2V 4J5	PO BOX 17000 STN FORCES ORMOCTO, NB E2V 4J5
CANADIAN FORCES HEALTH SERVICES CENTRE (ATLANTIC) PHARMACY MCCALLUM FACILITY, BLDG BLDG S-80 P.O. BOX 99000 STN FORCES HALIFAX, NS B3K 5X5	CANADIAN FORCES HEALTH SERVICES CENTRE (ATLANTIC) PHARMACY MCCALLUM FACILITY, BLDG BLDG S-80 P.O. BOX 99000 STN FORCES HALIFAX, NS B3K 5X5
SHEARWATER MEDICAL CLINIC PHARMACY 12 WING CFB SHEARWATER WARRIOR BLOCK, BUILDING 100 SHEARWATER, NS B0J 3A0	SHEARWATER MEDICAL CLINIC PHARMACY 12 WING CFB SHEARWATER WARRIOR BLOCK, BUILDING 100 SHEARWATER, NS B0J 3A0
MEDICAL PROVISION POINT HALIFAX C/O FORMATION HEALTH SERVICES UNIT (ATLANTIC) MCCALLUM FACILITY, BUILDING S-80 HALIFAX, NS B3K 5X5	MEDICAL PROVISION POINT HALIFAX C/O CF HEALTH SERVICES CENTRE (ATLANTIC) MCCALLUM FACILITY, BUILDING S-80 HALIFAX, NS B3K 5X5
26 CANADIAN FORCES HEALTH SERVICES CENTRE GREENWOOD 14 WING CFB GREENWOOD BUILDING 13 GREENWOOD, NS B0P 1N0	26 CF HEALTH SERVICES CENTRE GREENWOOD PHARMACY 14 WING CFB GREENWOOD BUILDING 13 GREENWOOD, NS B0P 1N0
STATION MEDICAL SECTION ST JOHN'S CANADIAN FORCES STATION ST. JOHN'S BUILDING 309 PO BOX 2028 ST JOHN'S, NL A1C 6B5	STATION MEDICAL SECTION ST JOHN'S CANADIAN FORCES STATION ST. JOHN'S BUILDING 309 PO BOX 2028 ST JOHN'S, NL A1C 6B5
BASE PHARMACY CFB GANDER PO BOX STN MAIN GANDER NL A1V 1X1	BASE PHARMACY CFB GANDER PO BOX STN MAIN GANDER NL A1V 1X1
27 CANADIAN FORCES HEALTH SERVICES CENTRE GOOSE BAY CANADIAN FORCES BASE GOOSE BAY GOOSE BAY AIRPORT, STATION A GOOSE BAY, NL A0P 1S0	27 CF HEALTH SERVICES CENTRE GOOSE BAY CANADIAN FORCES BASE GOOSE BAY GOOSE BAY AIRPORT, STATION A GOOSE BAY, NL A0P 1S0
1 FD AMB DET YELLOWKNIFE J TOBIE BLDG 5020 48 ST YELLOWKNIFE NWT X1A 1N3	1 FD AMB DET YELLOWKNIFE J TOBIE BLDG 5020 48 ST YELLOWKNIFE NWT X1A 1N3
Correctional Services Canada	
Billing Addresses	Delivery Addresses
PACIFIC REGIONAL PHARMACY 33344 KING ROAD PO BOX 3000 ABBOTSFORD, BRITISH COLUMBIA V2S 4P4	PACIFIC REGIONAL PHARMACY 33344 KING ROAD PO BOX 3000 ABBOTSFORD, BRITISH COLUMBIA V2S 4P4 ATTN: JASON WONG

REGIONAL PHARMACY PRA 3427 FAITHFUL AVE SASKATOON, SASKATCHEWAN S7K 8H6	REGIONAL PHARMACY PRA 3427 FAITHFUL AVE SASKATOON, SASKATCHEWAN S7K 8H6
ONTARIO REGIONAL PHARMACY FRONTENAC INSTITUTION 1455 BATH ROAD PO BOX 190 KINGSTON, ONTARIO K7L 4V9	ONTARIO REGIONAL PHARMACY FRONTENAC INSTITUTION 1455 BATH ROAD PO BOX 190 KINGSTON, ONTARIO K7L 4V9 ATTN: PAMELA LINDSAY
REGIONAL RECEPTION CENTRE 246 MONTÉE GAGNON SAINTE-ANNE-DES-PLAINES, QUEBEC J0N 1H0	REGIONAL RECEPTION CENTRE 246 MONTÉE GAGNON SAINTE-ANNE-DES-PLAINES, QUEBEC J0N 1H0
ARCHAMBAULT INSTITUTION 242 MONTÉE GAGNON SAINTE-ANNE-DES-PLAINES, QUEBEC J0N 1H0	ARCHAMBAULT INSTITUTION 242 MONTÉE GAGNON SAINTE-ANNE-DES-PLAINES, QUEBEC J0N 1H0
COWANSVILLE INSTITUTION 400 FORDYCE AVENUE COWANSVILLE, QUEBEC J2K 3G6	COWANSVILLE INSTITUTION 400 FORDYCE AVENUE COWANSVILLE, QUEBEC J2K 3G6
DRUMMOND INSTITUTION 2025 JEAN-DE-BRÉBEUF BLVD. DRUMMONDVILLE, QUEBEC J2B 7Z6	DRUMMOND INSTITUTION 2025 JEAN-DE-BRÉBEUF BLVD. DRUMMONDVILLE, QUEBEC J2B 7Z6
PORT-CARTIER INSTITUTION CHEMIN DE L'AÉROPORT PO BOX 7070 PORT-CARTIER, QUEBEC G5B 2W2	PORT-CARTIER INSTITUTION CHEMIN DE L'AÉROPORT PO BOX 7070 PORT-CARTIER, QUEBEC G5B 2W2
CENTRE FÉDÉRAL DE FORMATION 6099 BOUL. LÉVESQUE EST LAVAL, QUÉBEC, H7C 1P1	CENTRE FÉDÉRAL DE FORMATION 6099 BOUL. LÉVESQUE EST LAVAL, QUÉBEC, H7C 1P1
PHARMACIE RÉGIONALE – QUÉBEC 5492 BOULEVARD LÉVESQUE EST LAVAL, QUÉBEC, H7C 1N7	PHARMACIE RÉGIONALE – QUÉBEC 5492 BOULEVARD LÉVESQUE EST LAVAL, QUÉBEC, H7C 1N7
CSC- REGIONAL PHARMACY - PHARMACIE RÉGIONALE 1045 MAIN STREET, 2ND FLOOR MONCTON, NNEW BRUNSWICK E1C 1G3	CSC - ATLANTIC INSTITUTION 13175 ROUTE 8 P.O. BOX 102 RENOUS, NEW BRUNSWICK E9E 2E1 TELEPHONE: (506) 623-4000 ATT: HEALTHCARE KARLA MCGRAW
CSC- REGIONAL PHARMACY - PHARMACIE RÉGIONALE 1045 MAIN STREET, 2ND FLOOR MONCTON, NNEW BRUNSWICK E1C 1G3	CSC - WESTMORLAND INSTITUTION 4902A MAIN STREET DORCHESTER, NEW BRUNSWICK E4K 2Y9 TELEPHONE: (506) 379-4595
CSC- REGIONAL PHARMACY - PHARMACIE RÉGIONALE 1045 MAIN STREET, 2ND FLOOR MONCTON, NNEW BRUNSWICK E1C 1G3	CSC - DORCHESTER PENITENTIARY 4902 MAIN STREET DORCHESTER, NEW BRUNSWICK E4K 2Y9 TELEPHONE: (506) 379-2471 ATT: HEALTHCARE TRACY VANDE MEERAKKER
CSC- REGIONAL PHARMACY - PHARMACIE RÉGIONALE 1045 MAIN STREET, 2ND FLOOR MONCTON, NNEW BRUNSWICK E1C 1G3	CSC - SPRINGHILL INSTITUTION 330 MCGEE STREET P.O. BOX 2140 SPRINGHILL, NOVA SCOTIA B0M 1X0 TELEPHONE: (902) 597-8651 ATT: HEALTHCARE SUSAN BEATON

Indigenous Services Canada	
Billing Addresses	Delivery Addresses
INDIGENOUS SERVICES CANADA SUITE 730, 9700 JASPER AVENUE EDMONTON, ALBERTA, T5J 4C3 ATT: JANE SERBEN	INDIGENOUS SERVICES CANADA SUITE 730, 9700 JASPER AVENUE EDMONTON, ALBERTA, T5J 4C3 ATT: JANE SERBEN
ISC - FIRST NATIONS INUIT HEALTH 391 YORK AVE, SUITE 300 WINNIPEG, MB R3C 4W1	ISC - FIRST NATIONS INUIT HEALTH 391 YORK AVE, SUITE 300 WINNIPEG, MB R3C 4W1
INDIGENOUS SERVICES CANADA 300-391 YORK AVENUE WINNIPEG, MANITOBA R3C 4W1	BLOODVEIN NURSING STATION BLOODVEIN MANITOBA R0C 0J0 PH (204) 395-2161 FAX (204) 395-2087
INDIGENOUS SERVICES CANADA 300-391 YORK AVENUE WINNIPEG, MANITOBA R3C 4W1	BROCHET NURSING STATION BROCHET, MANITOBA R0B 0B0 PH (204) 323-2120 FAX (204) 323-2650
INDIGENOUS SERVICES CANADA 300-391 YORK AVENUE WINNIPEG, MANITOBA R3C 4W1	CROSS LAKE NURSING STATION BOX #160 CROSS LAKE, MANITOBA R0B 0J0 PH (204) 676-2011 FAX (204) 676-3179
INDIGENOUS SERVICES CANADA 300-391 YORK AVENUE WINNIPEG, MANITOBA R3C 4W1	GARDEN HILL NURSING STATION ISLAND LAKE, MANITOBA R0B 0T0 PH (204) 456-2343 FAX (204) 456-2866
INDIGENOUS SERVICES CANADA 300-391 YORK AVENUE WINNIPEG, MANITOBA R3C 4W1	GOD'S LAKE NARROWS NURSING STATION GOD' S LAKE NARROW S, MANITOBA R0B 0M0 PH (204) 335-2557 FAX (204) 335-2043
INDIGENOUS SERVICES CANADA 300-391 YORK AVENUE WINNIPEG, MANITOBA R3C 4W1	GOD'S RIVER NURSING STATION GOD' S RIVER, MANITOBA R0B 0N0 PH (204) 366-2355 FAX (204) 366-2474
INDIGENOUS SERVICES CANADA 300-391 YORK AVENUE WINNIPEG, MANITOBA R3C 4W1	LAC BROCHET NURSING STATION LAC BROCHET, MANITOBA R0B 2E0 PH (204) 337-2161 FAX (204) 337-2143
INDIGENOUS SERVICES CANADA 300-391 YORK AVENUE WINNIPEG, MANITOBA R3C 4W1	LITTLE GRAND RAPIDS NURSING STATION LITTLE GRAND RAPIDS, MANITOBA R0B 0V0 PH (204) 397-2115 FAX (204) 397-2016
INDIGENOUS SERVICES CANADA 300-391 YORK AVENUE WINNIPEG, MANITOBA R3C 4W1	NELSON HOUSE NURSING STATION NELSON HOUSE, MANITOBA R0B 1A0 PH (204) 484-2031 FAX (204) 484-2284

INDIGENOUS SERVICES CANADA 300-391 YORK AVENUE WINNIPEG, MANITOBA R3C 4W1	NORWAY HOUSE HOSPITAL BOX #1060 NORWAY HOUSE, MANITOBA R0B 1B0 PH (204) 359-6731 FAX (204) 359-4113
INDIGENOUS SERVICES CANADA 300-391 YORK AVENUE WINNIPEG, MANITOBA R3C 4W1	OXFORD HOUSE NURSING STATION OXFORD HOUSE, MANITOBA R0B 1C0 PH (204) 538-2347 FAX (204) 538-2445
INDIGENOUS SERVICES CANADA 300-391 YORK AVENUE WINNIPEG, MANITOBA R3C 4W1	PAUINGASSI NURSING STATION P.O. BOX 32 PAUINGASSI, MANITOBA R0B 2G0 PH (204) 397-2395 FAX (204) 397-2104
INDIGENOUS SERVICES CANADA 300-391 YORK AVENUE WINNIPEG, MANITOBA R3C 4W1	POPLAR RIVER NURSING STATION NEGGINAN, MANITOBA R0B 1G0 PH (204) 553-2271 FAX (204) 553-2241
INDIGENOUS SERVICES CANADA 300-391 YORK AVENUE WINNIPEG, MANITOBA R3C 4W1	PUKATAWAGAN NURSING STATION (BAND) PUKATAWAGAN, MANITOBA R0B 1G0 PH (204) 553-2271 FAX (204) 553-2241
INDIGENOUS SERVICES CANADA 300-391 YORK AVENUE WINNIPEG, MANITOBA R3C 4W1	RED SUCKER LAKE NURSING STATION RED SUCKER LAKE, MANITOBA R0B 1H0 PH (204) 469-5351 FAX (204) 469-5769
INDIGENOUS SERVICES CANADA 300-391 YORK AVENUE WINNIPEG, MANITOBA R3C 4W1	SHAMATTAWA NURSING STATION SHAMATTAWA, MANITOBA R0B 1K0 PH (204) 565-2370 FAX (204) 565-2519
INDIGENOUS SERVICES CANADA 300-391 YORK AVENUE WINNIPEG, MANITOBA R3C 4W1	SOUTH INDIAN LAKE NURSING STATION SOUTH INDIAN LAKE, MANITOBA R0B 1N0 PH (204) 374-2013 FAX (204) 374-2039
INDIGENOUS SERVICES CANADA 300-391 YORK AVENUE WINNIPEG, MANITOBA R3C 4W1	SPLIT LAKE NURSING STATION SPLIT LAKE, MANITOBA R0B 1P0 PH (204) 342-2033 FAX (204) 342-2319
INDIGENOUS SERVICES CANADA 300-391 YORK AVENUE WINNIPEG, MANITOBA R3C 4W1	ST. THERESA POINT NURSING STATION ST. THERESA POINT, MANITOBA R0B 1J0 PH (204) 462-2473 FAX (204) 462-2642
INDIGENOUS SERVICES CANADA 300-391 YORK AVENUE WINNIPEG, MANITOBA R3C 4W1	TADDOULE LAKE NURSING STATION TADDOULE LAKE, MANITOBA R0B 2C0 PH (204) 684-2031 FAX (204) 684-2049
INDIGENOUS SERVICES CANADA 300-391 YORK AVENUE WINNIPEG, MANITOBA R3C 4W1	WASAGAMACK NURSING STATION WASAGAMACK, MANITOBA R0B 1Z0 PH (204) 457-2189 FAX (204) 457-2348

Solicitation No. - N de l'invitation
E60PH-22DRUG/A

Amd. No. - N de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
ph895

Client Ref. No. - N de rf. du client
E60PH-22DRUG

File No. - N du dossier
ph895E60PH-22DRUG

INDIGENOUS SERVICES CANADA 300-391 YORK AVENUE WINNIPEG, MANITOBA R3C 4W1	BERENS RIVER NURSING STATION BERENS RIVER, MANITOBA R0B 0A0 PH (204) 382-2265 FAX (204) 382-2005
INDIGENOUS SERVICES CANADA 300-391 YORK AVENUE WINNIPEG, MANITOBA R3C 4W1	YORK LANDING NURSING STATION YORK LANDING, MANITOBA R0B 2B0 PH (204) 341-2325 FAX (204) 341-2179
Ontario	
Billing Address	Delivery Address
SUPPLY CHAIN AND FACILITIES BRANCH MINISTRY OF HEALTH AND LONG-TERM CARE 99 ADDESSO DRIVE CONCORD, ON L4K 3C7 ATT: LORI CHEWINS, 416-327-0831	ONTARIO GOVERNMENT PHARMACEUTICAL AND MEDICAL SUPPLY SERVICE (OGPMSS) SUPPLY CHAIN AND FACILITIES BRANCH MINISTRY OF HEALTH AND LONG-TERM CARE 99 ADDESSO DRIVE CONCORD, ON L4K 3C7 ATT: ANISA KAZI, 416-326-9136
Manitoba	
Billing Address	Delivery Address
WINNIPEG REGIONAL HEALTH AUTHORITY 4TH FLOOR, 650 MAIN STREET WINNIPEG, MB R3B 1E2 ATT: ALISON BOCKSTAEL, 204-926-7163 ABOCKSTAEL@WRHA.MB.CA	THE PRESCRIPTION SHOP #4 100-825 SHERBROOK ST. WINNIPEG, MB R3A 1M5 PH (204) 774-7711 FAX (204) 783-6603

ANNEXE C - EXEMPLE DE RAPPORT PÉRIODIQUE

Nom de L'entrepreneur : _____ No. Contrat : _____

Période de rapport :

Début _____ (jj/mm/aaaa)

Fin _____ (jj/mm/aaaa)

No.	Description des articles	DIN	U de m	Format	HC Qté Vendu	DND Qté Vendu	CSC Qté Vendu	Totale Qté Vendu	Prix Contrat	Totale
1	Prod. A	123	TU	75g	10	5	0	15	\$5.60	\$84.00
2	Prod. B	464	TU	120g	0	5	0	5	\$5.00	\$25.00
3	Prod. C	784	EA	100g	40	0	0	40	\$8.10	\$324.00
									Totale	\$433.00

ANNEXE D – POLITIQUE DE RETOUR

Sera insérée à l'attribution du contrat

Les politiques de retour du soumissionnaire doivent être fournies dans le cas où les marchandises sont endommagées pendant le transport. Le soumissionnaire reconnaît par les présentes que, sauf indication contraire, les conditions générales soumises dans le cadre d'une politique de retour ne feront pas partie d'un contrat subséquent et sont remplacées par les conditions générales de TPSGC.

ANNEXE E – PROPOSITION FINANCIÈRE

Basé sur la méthodologie détaillée ci-dessous, les soumissions répondant à tous les critères obligatoires seront évaluées sur la base de leur proposition financière.

1. Calcule de Prix

Soumissionnaires avec le plus bas prix par article sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Les articles 97 au 106 seront évalués par le prix global le plus bas par regroupement pour cet article. À titre d'exemple, le soumissionnaire avec le prix global le plus bas par regroupement pour l'article numéro 97A, 97B, 97C et 97D sera attribué tous les produits énumérés dans cet article.

Si une soumission est soumise pour les articles par regroupement, le soumissionnaire doit soumettre un prix pour chaque article au sein du regroupement. Les soumissions ne contenant pas un prix pour chaque article seront jugées non recevables pour ce regroupement.

À l'annexe A-1, les soumissionnaires doivent remplir leur prix unité ferme par unité de mesure (u de m) dans la colonne (B), *Prix Ferme par Unité de Mesure*. Le prix unitaire figurant dans la colonne (B) sera multiplié par la quantité totale dans la colonne (A), *Quantités Totales Estimées Maximum*, pour donner un prix total dans la colonne (C) (ex: $A \times B = C$).

Le prix par unité de mesure doit rester la même indépendamment de la taille de format. Par exemple, si le prix unitaire est \$0.25, il reste la même pour une bouteille de 100 (\$25.00) ou 200 (\$50.00).

Une copie électronique de l'annexe A-1 peut être demandée à l'autorité contractante en envoyant un courriel à : kassandra.eady@tpsgc-pwgsc.gc.ca au moins 5 jours avant la date et l'heure de la fermeture de la sollicitation.

ANNEXE F – PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page)

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, dans le cadre de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein, et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

ANNEXE G – PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURE

Le Canada demande que les soumissionnaires remplissent l'option 1 ou 2 ci-dessous :

1. () Les instruments de paiement électronique seront acceptés pour le paiement des factures.

Les instruments de paiement électronique suivants sont acceptés :

- () Carte d'achat VISA ;
- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;
- () Virement télégraphique (international seulement) ;
- () Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

2. () Les instruments de paiement électronique ne seront pas acceptés pour le paiement des factures.

Le soumissionnaire n'est pas obligé d'accepter les paiements effectués à l'aide d'instruments de paiement électronique.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

FORMULAIRE 1 - PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION		
Nom légal du soumissionnaire		
Adresse du soumissionnaire		
Numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) du soumissionnaire		
Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)		
Représentants de l'entrepreneur - Renseignements généraux	Nom	
	Titre	
	Numéro de téléphone	
	Courriel	
Représentants de l'entrepreneur - Suivi de la livraison	Nom	
	Titre	
	Numéro de téléphone	
	Courriel	
Retours	Adresse pour retourner le produit	
	Nom de personne-ressource	
	Numéro de téléphone	
	Courriel	
Point de fabrication/livraison	Fabrication	
	Livraison	

FORMULAIRE 1 - PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION (SUITE)

Date de soumission de l'entrepreneur

Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant dans le cadre de coentreprise, doivent fournir le nom du propriétaire.

En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que :

1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;
2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions;
3. Toutes les informations fournies dans la soumission sont complètes, véridiques et exactes ; et
4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

FORMULAIRE 2 – CRITÈRES TECHNIQUE OBLIGATOIRES

Une soumission doit satisfaire tous les critères obligatoires (M1-M4). Le défaut sur la part du soumissionnaire de répondre à n'importe quels critères obligatoires rendra leur soumission non recevable et leur soumission sera éliminée.

No.	CRITÈRES OBLIGATOIRES	Oui	Non
M1	<p>Avoir une identification numérique attribuée à une drogue (DIN) valide ou fournir la preuve que le soumissionnaire a soumis une présentation de drogue nouvelle dûment remplie à Santé Canada, au plus tard la date de clôture de cet appel d'offres et que Santé Canada a accepté la demande d'examen.</p> <p>(i) Avoir une identification numérique attribuée à une drogue (DIN) valide pour le ou les articles pour lesquels une soumission a été soumise.</p> <p>(ii) Une présentation de drogue nouvelle dûment remplie et acceptée par Santé Canada pour examen pour les articles suivants :</p> <p><i>(Une copie de la demande et la preuve de l'acceptation de la soumission pour examen par Santé Canada doivent être inclus.)</i></p>		
M2	<p>Les soumissionnaires doivent accepter la clause <i>Divulgarion de renseignements - Quantités du gouvernement fédéral et fournisseur principal pharmaceutique d'offre à commandes</i>.</p> <p>Le soumissionnaire accepte de nommer le fournisseur principal pharmaceutique pour le Canada ou un autre distributeur comme agent autorisé aux fins suivantes :</p> <p>i) recevoir et remplir les commandes passées en vertu de l'offre à commandes; ii) recevoir les paiements.</p>		
M3	<p>Lorsque l'unité de mesure est par comprimé ou de capsule, les soumissionnaires doivent soumettre un prix par seule capsule ou comprimé. Les soumissionnaires doit accepter de garder les prix par unité de mesure la même indépendamment de la taille de format. Par exemple, si le prix unitaire par comprimé est \$0.25, il reste le même pour une bouteille de 100 comprimés (\$25.00) ou de 200 comprimés (\$50.00).</p>		
M4	<p>Les soumissionnaires doivent accepter de garder les prix unitaires fermes pour la durée du contrat (i.e. année ferme et années d'options.)</p>		

FORMULAIRE 3 – AGENTS AUTORISÉS

1) Offres agents, concessionnaires ou autre établissement de revente	Instructions	Informations demandées
<p>Si le soumissionnaire n'est pas le fabricant principal des produits offerts mais qu'il dépose une soumission au nom d'un fabricant principal, le soumissionnaire doit, sur demande, déposer une lettre d'autorisation confirmant que le soumissionnaire est en fait l'agent agréé et émanant du fabricant principal.</p>	<p>Veillez indiquer le(s) fabricant(s) et les coordonnées pour lesquels le soumissionnaire soumissionne.</p>	<p>Fabricant 1 (adresse/contact): _____ _____ _____ _____</p> <p>Fabricant 2 (adresse/contact): _____ _____ _____ _____</p> <p>Fabricant 3 (adresse/contact): _____ _____ _____ _____</p>
<p>Le soumissionnaire devra soumettre la lettre originale dans les cinq (5) jours civils de la date de la demande écrite. La lettre doit être un original, sous l'en tête du fabricant principal. À défaut de déposer cette lettre d'autorisation dans le délai voulu, la soumission sera jugée irrecevable.</p>	<p>La lettre est incluse avec l'offre (ci-jointe)? Cochez l'une ou l'autre des options.</p> <p>La lettre sera-t-elle envoyée dans les 5 jours calendaires suivant la demande écrite? Cochez l'une ou l'autre des options.</p>	<p>OUI _____ NON _____</p> <p>OUI _____ NON _____</p>

FORMULAIRE 3 – AGENTS AUTORISÉS (SUITE)

2) Distribution par une tiers	Instructions	Informations demandées			
<p>Si le soumissionnaire a un accord en place avec un tiers distributeur (p. ex. entreprise de logistique) avec qui les utilisateurs identifiés peuvent passer des commandes pour les produits contenus dans tout contrat attribué.</p>	<p>Veillez indiquer les informations suivantes pour chaque distributeur :</p>	<p>#1) Le nom du distributeur: _____</p> <p>L'adresse complète, y compris le code postal: _____ _____</p> <p>Le nom de la personne-ressource locale et les numéros de téléphone et de télécopieur: _____ _____</p> <p>La commande minimum par offre à commandes demandée par le distributeur: _____</p>			
	<p>Veillez cocher les responsabilités suivantes :</p>		Acceptation des commandes	Facturation	Réception des paiements
		Soumissionnaire			
		Distributeur			
	L'un ou l'autre				
		<p>#2) Le nom du distributeur: _____</p> <p>L'adresse complète, y compris le code: _____ _____</p> <p>Le nom de la personne-ressource locale et les numéros de téléphone et de télécopieur: _____ _____</p> <p>La commande minimum par offre à commandes demandée par le distributeur: _____</p>			
			Acceptation des commandes	Facturation	Réception des paiements
		Soumissionnaire			
		Distributeur			
		L'un ou l'autre			

FORMULAIRE 3 – AGENTS AUTORISÉS (SUITE)		
3) Divulcation de renseignements - Quantités du gouvernement fédéral et fournisseur principal pharmaceutique d'offre à commandes	Instructions	Information demandées
<p>Les utilisateurs désignés obtiennent la plupart de leurs produits pharmaceutiques par l'entremise d'un fournisseur principal pharmaceutique d'offre à commandes. À l'heure actuelle, il y a une offre à commandes individuelle et nationale (OCIN) avec McKesson Canada pour ce service.</p>	<p>Cochez l'une ou l'autre des options.</p>	<p>Le soumissionnaire accepte de nommer le fournisseur principal pharmaceutique ou un autre distributeur comme agent autorisé aux fins suivantes :</p> <p>i) recevoir et remplir les commandes passées en vertu de l'offre à commandes;</p> <p>ii) recevoir les paiements.</p> <p>OUI _____ NON _____</p>
	<p>Cochez l'une ou l'autre des options.</p>	<p>Le soumissionnaire doit, dans le cas où il obtiendrait un contrat, accepté que l'État divulgue les prix unitaires prévus au contrat à McKesson Canada ou à un autre distributeur principal en raison d'une modification des dispositions actuelles par Canada, uniquement pour que McKesson Canada (ou un autre grossiste principal sélectionné) puisse satisfaire aux exigences établies en vertu de l'OCIN avec les utilisateurs désignés, et s'il reconnaît qu'il n'aura aucun droit de faire des réclamations à l'État, au ministre, à l'utilisateur désigné, à ses employés ou à ses agents relativement à cette divulgation de renseignements.</p> <p>OUI _____ NON _____</p>

ANNEX A-1

STATEMENT OF REQUIREMENT, PRICING AND DELIVERABLES

An electronic copy of the spreadsheet can be requested from the Contracting Authority by sending an e-mail to: ksandra.eady@psc-pwgs.gc.ca

Item #	Description	CSC Qty	DND Qty	ISC/ON Qty	ISC/AB Qty	ISC/MB Qty	ON Qty	MB Qty	Total Estimated Quantities	Average	Minimum Work Guarantee (7.5%)	Maximum Total Estimated Quantities (A)	Unit of Measure (U of M)	Firm Price per U of M* (B)	Total Extended Price (C)	Canada's Preferred pack size **	DIN	ALL format sizes available from Supplier	Supplier's product number(s)
1	ACETAMINOPHEN DROPS SUSP 80 MG/ML ORAL			1,300	200	5,500			7,600	1,520	6,840	9,120	BOTTLE	\$ -	\$ -	24ml			
2	ACETAMINOPHEN LIQUID 160 MG/5ML ORAL					3,800			3,800	760	3,420	4,560	BOTTLE	\$ -	\$ -	100ml			
3	ACETAMINOPHEN TAB CHEW 160 MG ORAL			22,000		24,000			46,000	9,200	41,400	55,200	TABLET	\$ -	\$ -	20			
4	ACETAMINOPHEN TABLET 325 MG ORAL		45,000	600,000		2,45,000			890,000	1,78,000	801,000	1,068,000	TABLET	\$ -	\$ -	1000			
5	ACETAMINOPHEN TABLET 500 MG ORAL	1,668,000	47,000						1,715,000	343,000	1,543,500	2,058,000	TABLET	\$ -	\$ -	1000			
6	AMOXICILLIN SUSP RECON 250 MG/5ML ORAL			575		5,000			5,575	1,115	5,018	6,690	BOTTLE	\$ -	\$ -	150ml			
7	AMOXICILLIN/POTASSIUM CLAV TABLET 875/125MG ORAL	5,100		13,000		43,000			61,100	12,220	54,990	73,320	TABLET	\$ -	\$ -	100			
8	ATORVASTATIN CALCIUM TABLET 10 MG ORAL	73,000	72,400						145,400	29,080	130,860	174,480	TABLET	\$ -	\$ -	100			
9	ATORVASTATIN CALCIUM TABLET 20 MG ORAL	152,500	102,000						254,500	50,900	229,050	305,400	TABLET	\$ -	\$ -	100			
10	ATORVASTATIN CALCIUM TABLET 40 MG ORAL	138,000	37,500						175,500	35,100	157,950	210,600	TABLET	\$ -	\$ -	500			
11	ATORVASTATIN CALCIUM TABLET 80 MG ORAL	56,200	20,000						76,200	15,240	68,580	91,440	TABLET	\$ -	\$ -	500			
12	ATOVAQUONE/PROGUANIL HCL TABLET 250-100MG ORAL		39,000						39,000	7,800	35,100	46,800	TABLET	\$ -	\$ -	12			
13	AZITHROMYCIN TABLET 250 MG ORAL	3,400	20,900	6,000		36,000	347,424		413,724	82,745	372,352	496,469	TABLET	\$ -	\$ -	6, 100			
14	BACITRACIN/POLYMX B SULF OINT.(G) 500-10K/G TOP	650	3,350	2,625					6,625	1,325	5,863	7,950	TUBE	\$ -	\$ -	15g			
15	BACITRACIN/POLYMX B SULF OINT.(G) 500-10K/G TOP	475				21,000			21,475	4,295	19,328	25,770	TUBE	\$ -	\$ -	15g			
16	BUPROPION HCL TAB ER 24H 150 MG ORAL	143,640	183,690						327,330	65,466	294,597	392,796	TABLET	\$ -	\$ -	90			
17	BUPROPION HCL TAB ER 24H 300 MG ORAL	114,750	128,700						243,450	48,690	219,105	292,140	TABLET	\$ -	\$ -	90			
18	BUPROPION HCL TABLET ER 150 MG ORAL	29,580	11,800						41,380	8,276	37,242	49,856	TABLET	\$ -	\$ -	100			
19	BUSPIRONE HCL TABLET 10 MG ORAL	233,100	18,400						251,500	50,300	226,350	301,800	TABLET	\$ -	\$ -	100			
20	CEFTRIAZONE SODIUM VIAL 1 G INJECTION	60	470	3,000	1,000	36,000			40,530	8,106	36,477	48,636	VIAL	\$ -	\$ -	10			
21	CEFTRIAZONE SODIUM VIAL 250 MG INJECTION						41,970		41,970	8,394	37,773	50,364	VIAL	\$ -	\$ -	10			
22	CEPHALEXIN MONOHYDRATE SUSP RECON 250 MG/5ML ORAL			525		7,600			8,125	1,625	7,313	9,750	BOTTLE	\$ -	\$ -	100ml, 150ml			
23	CEPHALEXIN MONOHYDRATE TABLET 500 MG ORAL	3,100	48,500	30,000		132,000			213,600	42,720	192,240	256,320	TABLET	\$ -	\$ -	100			
24	CETIRIZINE HCL TABLET 10 MG ORAL	247,000	239,500	2,000		2,000			489,500	98,100	441,450	588,600	TABLET	\$ -	\$ -	100			
25	CETIRIZINE HCL TABLET 20 MG ORAL	8,700	64,300						73,000	14,600	65,700	87,600	TABLET	\$ -	\$ -	100			
26	CITALOPRAM HYDROBROMIDE TABLET 20 MG ORAL	66,500	350,000						416,500	83,300	374,850	499,800	TABLET	\$ -	\$ -	100			
27	CLINDAMYCIN HCL CAPSULE 150 MG ORAL	18,700	7,600	45,000		57,000			128,300	25,660	115,470	153,960	CAPSULE	\$ -	\$ -	100			
28	CLINDAMYCIN HCL CAPSULE 300 MG ORAL	12,100	12,700						24,800	4,960	22,320	29,760	CAPSULE	\$ -	\$ -	100			
29	CLINDAMYCIN PHOS/BENZYL PEROX GEL(GR) 1%-% TOP	1,050	350						1,400	280	1,260	1,680	JAR	\$ -	\$ -	50g			
30	CODEINE/ACETAMINOPHEN/CAFFEINE TAB 30-300-15 ORAL	196,000							196,000	39,200	1,76,400	2,352,200	TABLET	\$ -	\$ -	100, 500			

MUST BE COMPLETED BY BIDDER:

Item #	Description	CSC Qty	DND Qty	ISC/ON Qty	ISC/AB Qty	ISC/MB Qty	ON Qty	MB Qty	Total Estimated Quantities	Minimum Work Guarantee (75%)	Maximum Total Estimated Quantities (A)	Unit of Measure (U of M)	Firm Price per U of M* (B)	Total Extended Price (C)	Canada's Preferred pack size **	ALL format sizes available from Supplier	Supplier's product number(s)
63	PANTOPRAZOLE SODIUM VIAL 40 MG INTRAVEN			900	200	3,000			4,100	820	3,690	VIAL	\$	\$	10		
64	PILOCARPINE HCL TABLET 5 MG ORAL	28,100							28,100	5,620	33,720	TABLET	\$	\$	100		
65	PREGABALIN CAPSULE 150 MG ORAL	151,000	60,500						211,500	42,300	190,350	CAPSULE	\$	\$	100		
66	PREGABALIN CAPSULE 50 MG ORAL	45,500	71,700						117,200	23,440	140,640	CAPSULE	\$	\$	100		
67	PREGABALIN CAPSULE 75 MG ORAL	25,500	93,000						118,500	23,700	142,200	CAPSULE	\$	\$	100		
68	QUETIAPINE FUMARATE TABLET 50 MG ORAL	68,500							68,500	13,700	82,200	TABLET	\$	\$	100		
69	RIFAMPIN CAPSULE 150 MG ORAL						84,200	2,000	86,200	17,240	77,580	CAPSULE	\$	\$	100		
70	RIFAMPIN CAPSULE 300 MG ORAL	3,300				1,700	700,000	70,000	775,000	155,000	697,500	CAPSULE	\$	\$	100		
71	ROSUVASTATIN CALCIUM TABLET 10 MG ORAL	13,500	120,000						133,500	26,700	160,200	TABLET	\$	\$	100		
72	ROSUVASTATIN CALCIUM TABLET 20 MG ORAL	7,000	97,500						104,500	20,900	94,050	TABLET	\$	\$	100		
73	ROSUVASTATIN CALCIUM TABLET 40 MG ORAL	15,500	36,700						52,200	10,440	46,980	TABLET	\$	\$	100		
74	SALBUTAMOL SULFATE HFA AER AD 100 MCG INHALATION	5,806	5,850	1,400		3,500			16,556	3,311	14,900	INHALER	\$	\$	20065		
75	SERTRALINE HCL CAPSULE 100 MG ORAL	99,400	132,800						232,200	46,440	208,980	CAPSULE	\$	\$	100		
76	SERTRALINE HCL CAPSULE 25 MG ORAL	36,200	113,100						149,300	29,860	134,370	CAPSULE	\$	\$	100		
77	SERTRALINE HCL CAPSULE 50 MG ORAL	104,600	121,800						226,400	45,280	203,760	CAPSULE	\$	\$	100		
78	SILDENAFIL CITRATE TABLET 100 MG ORAL		43,388						43,388	8,678	39,049	TABLET	\$	\$	4		
79	SUMATRIPTAN SUCCINATE TABLET 100 MG ORAL	6,300	1,602						7,902	1,580	7,112	TABLET	\$	\$	6		
80	SUMATRIPTAN SUCCINATE TABLET 50 MG ORAL	8,292	5,598						13,890	2,778	12,501	TABLET	\$	\$	6		
81	TADALAFIL TABLET 20 MG ORAL		24,808						24,808	4,962	22,327	TABLET	\$	\$	4		
82	TESTOSTERONE CYPIONATE VIAL 100 MG/ML INTRAMUSC 10ML	800							800	160	720	VIAL	\$	\$	10ml		
83	TRANEXAMIC ACID VIAL 100 MG/ML INTRAVEN 5ML					810			810	162	729	VIAL	\$	\$	5ml		
84	TRAZODONE HCL TABLET 100 MG ORAL	71,000	43,800						114,800	22,960	103,320	TABLET	\$	\$	100		
85	TRAZODONE HCL TABLET 150 MG ORAL	47,000	11,400						58,400	11,680	52,560	TABLET	\$	\$	100		
86	TRAZODONE HCL TABLET 50 MG ORAL	80,500	165,000			1,200			246,700	49,340	222,030	TABLET	\$	\$	100		
87	VALACYCLOVIR HCL TABLET 1000 MG ORAL		22,000						22,000	4,400	19,800	TABLET	\$	\$	21		
88	VALACYCLOVIR HCL TABLET 500 MG ORAL	33,600	116,100	5,000		7,200			161,900	32,380	145,710	TABLET	\$	\$	100		
89	VALSARTAN TABLET 160 MG ORAL	51,500	18,800						70,300	14,060	63,270	TABLET	\$	\$	100		
90	VALSARTAN TABLET 320 MG ORAL	15,800							15,800	3,160	14,220	TABLET	\$	\$	100		
91	VALSARTAN TABLET 40 MG ORAL	14,000							14,000	2,800	12,600	TABLET	\$	\$	100		
92	VALSARTAN TABLET 80 MG ORAL	35,000	21,700						56,700	11,340	51,030	TABLET	\$	\$	100		
93	VANCOMYCIN HCL VIAL 1 G INTRAVEN	10		500		470			980	196	882	VIAL	\$	\$	10		
94	VARENICLINE TARTRATE TAB DS PK 0.5(11)-1 ORAL		27,401						27,401	5,480	24,661	TABLET	\$	\$	53		

Item #	Description	CSC Qty	DND Qty	ISC/ON Qty	ISC/AB Qty	ISC/MB Qty	ON Qty	MB Qty	Total Estimated Quantities	Overage	Minimum Work Guarantee (75%)	Maximum Total Estimated Quantities (A)	Unit of Measure (U of M)	Firm Price per U of M* (B)	Total Extended Price (C)	Canada's Preferred pack size **	DIN	ALL format sizes available from Supplier	Supplier's product number(s)
95	VARENICLINE TARTRATE TABLET 1 MG ORAL		38,864						38,864	7,773	34,978	46,637	TABLET	\$ -	\$ -	56			
96	ZOPICLONE TABLET 5 MG ORAL		454,600						454,600	9,092	409,140	545,520	TABLET	\$ -	\$ -	100			
97A	ARIPRAZOLE TABLET 10 MG ORAL	22,100	4,200						26,300	5,260	23,670	31,560	TABLET	\$ -	\$ -	100			
97B	ARIPRAZOLE TABLET 15 MG ORAL	15,000	1,380						16,380	3,276	14,742	19,656	TABLET	\$ -	\$ -	30			
97C	ARIPRAZOLE TABLET 2 MG ORAL	17,600	34,410						52,010	10,402	46,809	62,412	TABLET	\$ -	\$ -	30			
97D	ARIPRAZOLE TABLET 5 MG ORAL	29,100	19,100						48,200	9,640	43,380	57,840	TABLET	\$ -	\$ -	100			
98A	ATOMOXETINE HCL CAPSULE 10 MG ORAL	2,640	2,880						5,520	1,104	4,968	6,624	CAPSULE	\$ -	\$ -	30			
98B	ATOMOXETINE HCL CAPSULE 100 MG ORAL	2,100	1,590						3,690	738	3,221	4,428	CAPSULE	\$ -	\$ -	30			
98C	ATOMOXETINE HCL CAPSULE 18 MG ORAL	1,020	720						1,740	348	1,566	2,088	CAPSULE	\$ -	\$ -	30			
98D	ATOMOXETINE HCL CAPSULE 25 MG ORAL	6,200	2,600						8,800	1,760	7,920	10,560	CAPSULE	\$ -	\$ -	100			
98E	ATOMOXETINE HCL CAPSULE 40 MG ORAL	15,500	7,800						23,300	4,660	20,970	27,960	CAPSULE	\$ -	\$ -	100			
98F	ATOMOXETINE HCL CAPSULE 60 MG ORAL	5,940	4,200						10,140	2,028	9,126	12,168	CAPSULE	\$ -	\$ -	30			
98G	ATOMOXETINE HCL CAPSULE 80 MG ORAL	2,670	4,740						7,410	1,482	6,669	8,892	CAPSULE	\$ -	\$ -	30			
99A	DIVALPROX SODIUM TABLET DR 250 MG ORAL	68,300	9,400						77,700	15,540	69,930	93,240	TABLET	\$ -	\$ -	100			
99B	DIVALPROX SODIUM TABLET DR 500 MG ORAL	94,200	5,600						99,800	19,960	89,820	119,760	TABLET	\$ -	\$ -	100			
100A	GABAPENTIN CAPSULE 100 MG ORAL	75,500	45,000						120,500	24,100	108,450	144,600	CAPSULE	\$ -	\$ -	100			
100B	GABAPENTIN CAPSULE 300 MG ORAL	199,000	77,200						276,200	55,240	248,580	331,440	CAPSULE	\$ -	\$ -	100			
100C	GABAPENTIN CAPSULE 400 MG ORAL	37,000	600						37,600	7,520	33,840	45,120	CAPSULE	\$ -	\$ -	100			
100D	GABAPENTIN TABLET 600 MG ORAL	647,700	15,000						662,700	132,240	596,430	795,240	TABLET	\$ -	\$ -	100			
100E	GABAPENTIN TABLET 800 MG ORAL	78,700							78,700	15,740	70,830	94,440	TABLET	\$ -	\$ -	100			
101A	METHYLPHENIDATE HCL TABLET 10 MG ORAL	145,500	35,100						180,600	36,120	162,540	216,720	TABLET	\$ -	\$ -	100			
101B	METHYLPHENIDATE HCL TABLET 20 MG ORAL	60,000	10,200						70,200	14,040	63,180	84,240	TABLET	\$ -	\$ -	100			
101C	METHYLPHENIDATE HCL TABLET 5 MG ORAL	7,700	5,000						12,700	2,540	11,430	15,240	TABLET	\$ -	\$ -	100			
101D	METHYLPHENIDATE HCL TABLET ER 20 MG ORAL	10,900	15,000						25,900	5,180	23,310	31,080	TABLET	\$ -	\$ -	100			
102A	NABILONE CAPSULE 0.25 MG ORAL	3,200	35,850						39,050	7,810	35,145	46,860	CAPSULE	\$ -	\$ -	50			
102B	NABILONE CAPSULE 0.5 MG ORAL	8,950	61,500						70,450	14,090	63,405	84,540	CAPSULE	\$ -	\$ -	50			
102C	NABILONE CAPSULE 1 MG ORAL	68,050	92,250						160,300	32,060	144,270	192,360	CAPSULE	\$ -	\$ -	50			
103A	PANTOPRAZOLE SODIUM TABLET DR 20 MG ORAL	13,600	105,000						118,600	23,720	106,740	142,320	TABLET	\$ -	\$ -	100			
103B	PANTOPRAZOLE SODIUM TABLET DR 40 MG ORAL	763,500	674,800						1,438,300	287,660	1,294,470	1,725,960	TABLET	\$ -	\$ -	100			
104A	RAMIPRIL CAPSULE 10 MG ORAL	164,000	61,500						225,500	45,100	202,950	270,600	CAPSULE	\$ -	\$ -	500			
104B	RAMIPRIL CAPSULE 2.5 MG ORAL	91,000	43,900						146,100	29,220	131,490	175,320	CAPSULE	\$ -	\$ -	100			
104C	RAMIPRIL CAPSULE 5 MG ORAL	137,000	69,900						206,900	41,380	186,210	248,280	CAPSULE	\$ -	\$ -	100			

Item #	Description	CSC Qty	DND Qty	ISC/ON Qty	ISC/AB Qty	ISC/MB Qty	ON Qty	MB Qty	Total Estimated Quantities	Overage	Minimum Work Guarantee (75%)	Maximum Total Estimated Quantities (A)	Unit of Measure (U of M)	Firm Price per U of M* (B)	Total Extended Price (C)	Canada's Preferred pack size **	DIN	ALL format sizes available from Supplier	Supplier's product number(s)
105A	TOPIRAMATE TABLET 100 MG ORAL	16,000	17,700						33,700	6,740	30,330	40,440	TABLET		\$ -	100			
105B	TOPIRAMATE TABLET 25 MG ORAL	65,000	55,400						118,400	23,680	106,560	142,080	TABLET		\$ -	100			
106A	VENLAFAXINE HCL CAP ER 24H 150 MG ORAL	104,800	50,500						155,300	31,060	139,770	186,560	CAPSULE		\$ -	100			
106B	VENLAFAXINE HCL CAP ER 24H 37.5 MG ORAL	37,200	117,500						154,700	30,940	139,230	185,640	CAPSULE		\$ -	500			
106C	VENLAFAXINE HCL CAP ER 24H 75 MG ORAL	42,200	97,300						139,500	27,900	125,550	167,400	CAPSULE		\$ -	100			

*The unit price contained in Column B will be multiplied by the total quantity in Column A to give a total extended price in Column C (ex: A x B = C). The price per unit of measure must remain the same regardless of format size. As an example, if the unit price per tablet was \$0.25 it would remain the same for a bottle of 100's (\$25.00) or for a bottle of 200's (\$50.00).

**The format size indicated in this column are to provide suppliers with an indication of the most commonly ordered bottle/pack sizes by the identified Users and in no way represents a commitment on the part of Canada. Identified Users reserve the right to order additional format sizes available but not listed in this column.

Items 97 to 106 will be evaluated by the lowest aggregate price per grouping for that item. As an example, the Bidder with the lowest aggregate price per grouping for items 97A, 97B, 97C and 97D will be awarded all the products listed in that grouping. If bidding on an aggregate grouping, the Bidder must submit a price for each item within the grouping. Bids not containing a price for each item will be deemed non-responsive for that grouping.